

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 19 AOÛT 2024 À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean et Danny Roy.

Sont absents : Les conseillers Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2024-08-19-01 Ouverture de la séance

2024-08-19-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir d'autres sujets à débattre que ceux annoncés dans l'avis de convocation, tous les membres n'étant pas présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement numéro 525-24
Décrétant une dépense de 3 971 323 \$ et un emprunt maximal de 1 428 461 \$ pour les travaux de l'année 1 du plan triennal PIIRL
4. Avis de motion – Règlement numéro 526-24
Concernant la citation de l'église de Saint-Siméon
5. Contrôle qualitatif des sols et matériaux – Travaux année 1 plan triennal PIIRL MRC Bonaventure PAVL
Réfection du 2^e rang, remplacement de divers ponceaux et mise en place d'enrobé bitumineux
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**2024-08-19-03 Avis de motion – Règlement numéro 525-24
Décrétant une dépense de 3 971 323 \$ et un emprunt maximal de
1 428 461 \$ pour les travaux de l'année 1 du plan triennal PIIRL**

Le conseiller Danny Roy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement 525-24, décrétant une dépense de 3 971 323 \$ et un emprunt maximal de 1 428 461 \$ pour les travaux de l'année 1 du plan triennal PIIRL.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2024-08-19-04 Avis de motion – Règlement numéro 526-24
Concernant la citation de l'église de Saint-Siméon**

Le conseiller Serge-Paul Jean donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement 526-24, concernant la citation de l'église de Saint-Siméon.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'église de Saint-Siméon est un lieu de culte catholique construit de 1914 à 1915 selon les plans de l'architecte Pierre Lévesque (1880-1955), associé à ce moment à l'architecte David Ouellet qui a contribué à la conception. L'église a été construite grâce à la contribution directe des paroissiens, que ce soit par don de temps, de matériaux et d'argent.
- Les façades sont revêtues de briques brunes et blanches réalisées à partir d'avril 1930, par l'octroi d'un contrat signé avec l'entrepreneur Georges Dubé de Rimouski. Les toitures sont recouvertes de tôle traditionnelle. Un ensemble de moulures travaillées viennent garnir les bordures de toit et le clocher.
- L'église a un style plutôt néo-classique vernaculaire, de type renouvelé de l'architecture européenne. Les proportions de la structure sont harmonieuses. Son clocher est esthétique et présente des détails intéressants. L'église comporte quelques éléments du style roman comme les fenêtres hautes et basses. Elle possède un orgue Casavant qui a été acheté en 1945. L'orgue est unifié de 6 jeux réels avec lesquels par unification on en fait 26 jeux. Il compte un total de 402 tuyaux de bois et de métal.
- L'église est située au centre du village. À l'Est, l'ancien presbytère meuble un vaste site, entouré d'immenses arbres. Le cimetière se trouve aussi sur son site. On trouve dans l'arrondissement immédiat divers édifices à vocation communautaire, scolaire, administrative, d'affaires et municipale qui consacrent sa vocation de cœur de village.
- L'orientation Nord Sud de l'église au centre du village, en bordure de la Baie-des-Chaleurs, en fait un point de ralliement naturel. L'édifice est visible à des kilomètres à la ronde tant de la terre que de la mer.
- L'église de Saint-Siméon revêt un caractère patrimonial important. Elle a été construite grâce aux efforts importants des habitants du village, à une époque où il y avait peu de moyens techniques et financiers. Presque toutes les familles « pipianes » se sont investies dans ce bâtiment au fil du temps. C'est un lieu de ralliement naturel situé au cœur de la communauté qu'il importe de préserver.

Le Règlement numéro 526-24, concernant la citation de l'église de Saint-Siméon, entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial;

Il sera possible pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2024-08-19-05 Contrôle qualitatif des sols et matériaux – Travaux année 1 plan triennal PIIRL MRC Bonaventure PAVL
Réfection du 2^e rang, remplacement de divers ponceaux et mise en place d'enrobé bitumineux
Acceptation des propositions #1 et #2**

CONSIDÉRANT le contrat donné pour les travaux prévus à l'année 1 du plan triennal PIIRL de la MRC de Bonaventure pour le programme PAVL, impliquant la réfection du 2^e rang, le remplacement de divers ponceaux et la mise en place d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon souhaite octroyer un mandat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux projetés;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçus de la firme LER Inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux relativement à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'ACCEPTER la proposition #1 déposée par la firme LER Inc., au montant de 23 500,00 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux des travaux prévus à l'année 1 du plan triennal PIIRL de la MRC de Bonaventure pour le programme PAVL.

D'ACCEPTER la proposition #2 déposée par la firme LER Inc., au montant de 27 775,00 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux des travaux prévus à l'année 1 du plan triennal PIIRL de la MRC de Bonaventure pour le programme PAVL.

QUE la facturation finale soit faite en fonction de la proposition #1 ou #2, dépendamment des déplacements réels des techniciens, soit à partir de Pointe-à-la-Croix, soit à partir de Rivière-du-Loup (place d'affaires).

2024-08-19-06 Période de questions

Aucune question.

2024-08-19-07 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Danny Roy propose la levée de la séance, il est 19 h 40.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale